



Ville de FLINES LES RACHES
REGLEMENT DU SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE

Préambule :

La cantine est un service facultatif, proposé par la commune de Flines les Râches. Son but est d'offrir un service de qualité aux enfants des écoles primaires et maternelles des écoles Brossolette, Gérard Philipe, Cassin 1 et 6 de la commune.

La cantine scolaire est gérée par l'administration municipale. Toutes les formalités relatives aux inscriptions, modifications, facturations sont à réaliser sur le site <https://flineslesraches.myperischool.fr>

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ADMISSION

Peuvent bénéficier du service de la cantine les enfants inscrits dans les écoles publiques maternelles et primaires de la Commune de FLINES-LES-RACHES.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INSCRIPTION :

Si vous souhaitez que votre enfant fréquente la cantine, vous devez au préalable créer votre compte famille sur le site My Péri-school en ajoutant les documents obligatoires qui sont à renouveler chaque année. Le code d'accès de la commune est le **AW88S98**.

Pour une gestion optimale du service restauration scolaire, **les réservations et annulations pour les repas de cantine se font obligatoirement la veille avant midi pour le lendemain et le vendredi avant midi pour le lundi suivant sur le site My Péri-school.**

Les modifications ne seront plus enregistrées par téléphone. Pour toute réclamation, vous êtes priés d'envoyer un mail à l'adresse suivante : prestationsperiscolaires@mairie-flineslesraches.com

Passé ce délai (24 h), la majoration de tarif sera appliquée.

En cas d'absence pour maladie, les annulations seront à faire sur My Péri-school **sauf le 1^{er} jour qui restera facturé**. Les plateaux repas ne seront plus remis aux parents.

En cas d'absence d'un enseignant, les parents sont priés d'annuler le repas de leur enfant la veille pour le lendemain sur le site My Péri-school.

En cas de non-inscription et de fréquentation de l'enfant à la restauration scolaire, la majoration de tarif sera systématiquement appliquée (voir tableau des tarifs). En cas d'inscription et d'absence à la cantine, le repas sera facturé au tarif normal s'il n'a pas été annulé par les parents.

ARTICLE 3 : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE.

Le service cantine scolaire fonctionne de 11h30 à 13h25 dans les écoles du centre, et de 11h45 à 13h40 dans les écoles primaire et maternelle Brossolette les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les enfants externes ne seront en aucun cas pris en charge par les agents avant l'ouverture de l'école à 13h25. Les enfants demi-pensionnaires ne pourront être repris par leurs parents qu'à partir de 13h20. Une décharge de responsabilité sera à remplir au cas où l'enfant serait repris avant cette heure.

A l'école Pierre Brossolette, la cantine a lieu pour les écoles primaire et maternelle au réfectoire situé derrière l'école maternelle.

Pour les écoles du centre (Gérard Philipe, Cassin 1, et Cassin 6), la cantine a lieu au restaurant scolaire près de l'école Gérard Philipe, sauf pour les élèves de CM2 qui sont accueillis au restaurant scolaire du collège.

Ville de FLINES LES RACHES
REGLEMENT DU SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE

ARTICLE 4 : PRIX DU SERVICE DE LA CANTINE SCOLAIRE :VOIR ANNEXE.

Le prix du service de la cantine scolaire pour l'année civile est fixé par délibération du Conseil Municipal et est calculé en fonction du quotient familial des familles. Pour les enfants n'ayant jamais fréquenté la cantine scolaire, il est impératif de créer son compte famille et de déposer les documents suivants sur le site My Péri-school :

-L'attestation CAF indiquant votre quotient familial 2022, Les parents non concernés par les prestations de la CAF devront fournir leur déclaration de revenus de l'année n-1

-L'attestation de responsabilité civile de votre enfant pour l'année en cours.

-Le carnet de vaccination avec les nom et prénom de votre enfant indiqués sur chaque page.

-Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture edf, Noréade, ou de téléphone ligne fixe)

Toute absence d'un de ces documents engendrera le blocage des réservations.

Toute réservation de repas pour la cantine aboutira à une facture à pré-payer sur My Péri-school. Les parents pourront réserver pour un ou plusieurs repas à la fois, et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire. En cas d'annulation justifiée et de facture réglée, un avoir pourra être émis par l'administration. Celui-ci pourra être déduit sur une facture suivante si son montant est inférieur à l'avoir.

ARTICLE 5 : TRAITEMENT MEDICAL-ALLERGIES-ACCIDENTS.

Traitement médical :

Le personnel municipal chargé de la surveillance et du service de la cantine n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.

Allergies/Régimes :

Les menus proposés tous les jours sont :

- un menu classique avec viande.

- un menu alternatif sans viande dans lequel la viande est remplacée par des œufs, du poisson ou des protéines végétales.

En cas d'accident bénin, les agents peuvent donner de petits soins, une trousse de secours est à disposition du personnel cantine dans les locaux de la cantine ainsi que dans ceux des écoles.

En cas de problème plus grave, ils contacteront les secours (pompiers, SAMU) et préviendront les parents qui auront, au moment de l'inscription, communiqué le ou les numéros de téléphone où ils sont joignables à tout moment. Le personnel de restauration aura la liste de ces coordonnées téléphoniques, qui seront modifiables si besoin auprès du service concerné en mairie.

En cas de prise en charge d'un enfant par un service de secours, le personnel encadrant avisera la mairie dès l'ouverture de ses bureaux, ainsi que le Directeur de l'école concernée. Dans le cas d'un transfert (hôpital, retour au domicile), l'enfant ne sera pas obligatoirement accompagné par un agent municipal.

ARTICLE 6 : MENUS.

Les menus de la semaine seront transmis aux Directeurs d'école et disponibles sur le site de la mairie. Ils seront affichés sur les panneaux prévus à cet effet devant les écoles. Les parents pourront opter pour un menu classique, avec viande, ou pour un menu alternatif sans viande dans lequel la viande sera remplacée par des protéines végétales.

Dans un strict respect des règles de laïcité, il ne sera pas proposé de menu en fonction des confessions religieuses.

Ville de FLINES LES RACHES
REGLEMENT DU SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE

ARTICLE 7 : REGLES DE SAVOIR-VIVRE.

Il est rappelé que la restauration scolaire n'est pas obligatoire, c'est une possibilité offerte aux familles, mais en retour, les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité. Chaque enfant doit pouvoir prendre son repas en toute sérénité. Les enfants doivent respecter :

- Les agents et tenir compte de leurs remarques voire de leurs réprimandes,
- Leurs camarades,
- Les locaux et le matériel.

Enfreindre ces règles pourra entraîner des sanctions pouvant conduire à l'exclusion temporaire voire définitive de l'enfant à ce service, après communication des observations aux parents.

Le présent règlement sera :

- remis aux parents des écoles maternelles et primaires de FLINES-LES-RACHES via le site My Péri-school.
- notifié au personnel de service